



## Annulation en centre de vacances

Par **undie**, le **03/02/2009** à **22:54**

Bonjour

J'ai dû, pour raison médicale, annuler une réservation faite dans un centre de vacances 2 jours avant de partir.

J'ai en effet quelques jours avant le départ dû subir une intervention chirurgicale dont les fils étaient à enlever au moment où j'aurais dû être absente.

J'avais souscrit l'assurance annulation pour un montant de 60 euros.

Depuis septembre, je me bats avec l'assurance qui fait trainer mon dossier.

En effet, celle-ci met déjà 4 à 6 semaines avant de répondre à partir du moment où elle a reçu les documents demandés, documents qui ne cessent de changer au fur et à mesure des courriers qu'elle me retourne.

Quelles sont mes droits vis à vis de cette assurance ?

Peut elle tout simplement me refuser le remboursement ? A quoi cela sert il de souscrire une assurance annulation ?

De quoi puis-je la "menacer" afin qu'elle arrête de se moquer de moi et qu'elle mette fin au traitement de ma demande.

Il en va tout de même d'un montant de plus de 600 euros.

Vous remerciant du temps que vous voudrez bien m'accorder.

Undie

Par **ardendu56**, le **04/02/2009** à **12:50**

La réponse vous est donnée selon votre contrat d'annulation :

1er EXEMPLE d'un contrat :

- a) annulation plus de 30 jours avant le début de la location : 25 % du montant de la location,
- b) annulation 30 jours ou moins avant le début de la location : 100 % du montant de la location,
- c) en cas de dédit : la somme que l'assuré serait obligé de verser contractuellement au

prestataire, dans les limites indiquées ci-dessus.

1 - L'ASSURANCE ANNULATION prend en charge les frais indiqués ci-dessus dans les cas suivants :

1 - Accident GRAVE? maladie GRAVE, ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale.

2ème exemple:

#### DESISTEMENT ET/OU ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée au centre de vacances par lettre recommandée (le cachet de la poste fait foi). Pour un cas

reconnu comme force majeure comme tel par l'Association, à savoir maladie ou décès d'un participant ou d'un membre de sa famille

proche, licenciement du contractant ou son/sa conjoint (e), nous appliquons les clauses suivantes :

Jusqu'à 60 jours avant le début du séjour, l'association conserve les droits d'inscription/assurance LVT et adhésion. Entre 30 et 60

jours, avant le début du séjour, l'association conserve l'acompte. Entre 30 et 15 jours avant le début du séjour, l'association

conserve 70% du montant du séjour. Entre 15 et 8 jours, avant le début du séjour, l'association conserve 85% du montant du séjour.

Moins de 8 jours avant le début du séjour, l'association CONSERVE le montant total du séjour.

le 1er exemple vous rembourse peu ; le 2nd rien du tout.

Selon la gravité et l'urgence de votre opération, le bilan de l'autorité médicale, elle peut vous refuser le remboursement.

Vous pouvez leur envoyer un rappel avec LRAR mais ce n'est pas gagné. Si vous pensez être dans vos droit, vous pouvez déposez plainte mais je doute qu'elle aboutisse, sinon, alerter 60 millions de consommateurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Courage à vous tous, cordialement